



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Recensements

Question écrite n° 16319

Texte de la question

M Henri Bayard M le ministre de l'interieur de bien vouloir lui indiquer le montant des credits qu'il sera necessaire de degager en 1990 pour financer le recensement de la population et quelle sera la retribution, par bulletin individuel, des agents charges de cette operation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les depenses afferentes au recensement general de la population devraient atteindre en 1990 un montant total de 762 millions de francs. Les credits correspondants seront ouverts, pour partie, des la loi de finances rectificative pour 1989 et pour le solde en loi de finances pour 1990. La remuneration des agents recenseurs a ete fixee a : 1o 4,50 francs par bulletin individuel ; 2o 2,25 francs par feuille de logement ; 3o 2,25 francs par dossier d'immeuble collectif ; 4o 22,50 francs par bordereau de district ; 5o 9 francs par bulletin special pour l'etude des familles ; 6o 90 francs par releve d'immeuble. Toutefois, les communes qui le jugeront necessaire pourront prelever, pour couvrir leurs propres depenses, une fraction de la remuneration des principaux imprimes, dans la limite maximum de 1o 0,40 franc par bulletin individuel ; 2o 0,20 franc par feuille de logement ; 3o 0,20 franc par dossier d'immeuble collectif ; 4o 0,80 franc par questionnaire pour l'etude des familles. Enfin, les agents recenseurs recevront un forfait de 27 francs pour couvrir leurs depenses telefoniques et une remuneration fixe par seance de formation dont le montant dependra du type de formation recue.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16319

Rubrique : Demographie

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3355